exigeons la prime

REP et REP+

pour tous les personnels

AED et AESH

Le rapport Mathiot-Azéma, publié en octobre 2019, prévoit d'acccélérer le démantèlement de l'éducation prioritaire, avec la suppression pure et simple de la carte des REP. Une mesure attire l'attention, car elle correspond à une revendication des personnels : la préconisation du bénéfice de la prime REP+ à l'ensemble des personnels exerçant dans ces écoles et établissements, dont les AED et AESH.

Cette ouverture, dont on n'a aucune garantie qu'elle soit suivie d'effets, doit nous encourager à porter dès à present la bataille pour que ces catégories de personnels bénéficient de la prime. Et pas uniquement en REP+, mais dans l'ensemble de l'éducation prioritaire. Et pas au moment de l'application de la réforme, mais dès à présent. Bref, la réforme à venir de l'éducation prioritaire doit nous conduire à mettre un coup d'accélérateur sur cette revendication : prime REP et REP+ pour tous les personnels AED et AESH !

C'est dans cette optique que ce quatre pages donne aux personnels tous les outils pour lutter pour cette revendication de justice sociale :

- ▶ des modèles de courrier hiérarchique à envoyer par les AED et AESH ;
- ▶ un modèle de motion pour les conseils d'école et les conseils d'administration;
- une analyse des textes réglementaires et des exemples de calculs des primes que l'administration doit aux AED et AESH;

Pour donner suite au courrier à la hiérarchie, n'hésitez pas à vous tourner vers votre syndicat SUD éducation local.



POURQUOI REVENDIQUER LA PRIME REP ET REP+ POUR LES AED ET LES AESH?

Depuis la création des REP (réseaux d'éducation prioritaires) en 2014, les personnels touchent une indemnité au nom de la spécificité de leur travail et la pénibilité de leurs conditions de travail. Tous les personnels ? Non. Malgré la communication du ministère de Jean-Michel Blanquer à la rentrée 2018 qui avait pu le laisser espérer, les Assistant-e-s d'Éducation et les Accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap ne perçoivent toujours pas l'indemnité REP, autour de 208 euros pour un contrat annuel d'une quotité de 50 %. Pourtant AED et AESH font

partie du personnel d'encadre- ment et d'accompagnement et contribuent au même titre que les autres personnels, titulaires ou non titulaires, à la réussite de tous les élèves en éducation prioritaire. Ils et elles sont confronté-e-s directement à la grande difficulté des élèves en vie scolaire et en classe et participent pour une part plus qu'importante à la bonne marche des établissements REP ou REP +. Cette injustice flagrante contrevient à l'égalité de traitement des agents de la fonction publique.

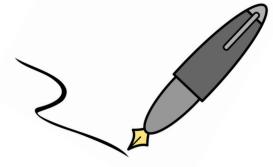
COMMENT REVENDIQUER LA PRIME REP ET REP+ POUR LES AED ET LES AESH ?

SUD éducation revendique le versement de l'indemnité REP à tous les personnels travaillant en éducation prioritaire. SUD éducation invite :

-chaque AESH et AED travaillant en éducation prioritaire à envoyer massivement un courrier de réclamation à leur administration (modèles pages 5 et 6). L'administration a deux mois pour vous répondre. Une absence de réponse équivaut à refus. Pour la suite des démarches (recours et tribu- nal administratif, contacter votre syndicat SUD éducation local).

-l'ensemble des personnels titulaires ou non titulaires à signer la pétition en ligne (lien) et à faire voter des motions (cf modèle de motion) dans les conseils d'administration et les conseils d'école. N'hésitez pas à contacter votre syndicat SUD éducation pour vous aider à calculer le montant de l'indemnité qui vous est dû.

Au-delà du versement de l'indemnité REP à tous les personnels travaillant en éducation prioritaire, SUD éducation revendique une augmentation de salaire pour tous les contractuel-le-s et leur titula- risation immédiate sans condition de nationalité ni de diplôme.





UNE MOTION POUR LES CONSEILS D'ÉCOLE ET LES CA

Les élus / personnels réunis en conseil d'administration / en conseil d'école au lycée, col-lège, école (nom) protestent contre l'inégalité de traitement manifeste que subissent les AED ou AESH qui travaillent en education prioritaire et sont confrontés aux mêmes difficul-tés et défis que les autres personnels sans toucher l'indemnité REP afférente.

Nous demandons à l'administration que cette injustice soit levée et que les assistant-e-s d'éducation et accompagnat-e-s d'élèves en situation de handicap travaillant en éducation prioritaire touchent l'indemnité REP au même titre que les autres personnels.

2. UN MODÈLE DE COURRIER POUR LES AED

Nom Prénom adresse administrative fonction

Lieu, date

M/Mme le/la principal/e proviseur/e adresse établissement

Objet : Demande de versement de l'indemnité REP ou REP+ Madame, Monsieur, Je suis Assistant d'Éducation employé(e) dans votre établissement classé en réseau d'édu- cation prioritaire / réseau d'éducation prioritaire renforcé.

À ce titre, et comme l'ensemble de mes collègues affectés dans votre établissement j'in- troduis auprès de vous une requête afin d'obtenir le versement de l'indemnité REP/REP+.

Je vous demande le versement du principal et le versement d'intérêts moratoires et d'in- demnité de retard sur la base du taux d'intérêt légal, en vertu de la Circulaire du Budget n°140 du 24 octobre 1980. En outre, je demande également le rattrapage du versement de l'indemnité sur les trois dernières années, où j'étais également en contrat d'Assistant d'Éducation dans votre établissement relevant de l'éducation prioritaire, soit la somme de

.....(correspondant au principal). Nom et signature

3. UN MODÈLE DE COURRIER POUR LES AESH

Modèle de courrier pour les AESH

Nom Prénom adresse administrative Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap Lieu, date M/Mme le/la Directeur/trice Départementale des Services départementaux de l'Éducation Nationale ou M/Mme le/la Rectrice adresse DSDEN ou rectorat [en fonction de qui signe le contrat]

Objet : Demande de versement de l'indemnité REP ou REP+ Madame, Monsieur, Je suis Accompagnant-e d'Élèves en Situation de Handicap employé(e) et j'accompagne des élèves dans un/des établissements classé(s) en réseau d'éducation prioritaire / réseau d'éducation prioritaire renforcé.

À ce titre, et comme l'ensemble de mes collègues affectés dans ce type d'établissement, j'introduis auprès de vous une requête afin d'obtenir le versement de l'indemnité REP/ REP+.

Je vous demande le versement du principal et le versement d'intérêts moratoires et d'in- demnité de retard sur la base du taux d'intérêt légal, en vertu de la Circulaire du Budget n°140 du 24 octobre 1980. En outre, je demande également le rattrapage du versement de l'indemnité sur les [trois dernières années maximum si vous êtes en CDD AESH], où j'étais également en contrat d'Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap dans un/des éta- blissement relevant de l'éducation prioritaire. (Indiquer le montant du principal)

Nom et signature

À quelle prime dois-je pouvoir prétendre ? Textes réglementaires et exemples de calculs

Attention : ce qui suit n'est applicable qu'à des personnels en CDD de droit public, cela ne concerne pas les CUI et les PEC. On ne peut faire le calcul qu'à partir du moment où les CDD-AESH ont fait leur apparition. Les personnels ayant travaillé en établissement ZEP sont également concernés.

1. Cadre réglementaire applicable

Le décret 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcée » ou « Réseau d'éducation prioritaire » introduit le principe du versement de l'indemnité pour les personnels affectés dans les établissements ou école REP/REP+.

Des arrêtés pris par le ministre de l'Éducation nationale conjointement avec le Ministre de la Fonction publique et le ministre du budget en fixe le montant.

Références :

- Arrêté du 28 août 2015 fixant les taux annuels en application du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des pro- grammes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire »
- → Pour les personnels en REP+ le montant annuel est fixé à 2 312 €.
- \rightarrow Pour les personnels en REP le montant annuel est fixé à 1 734 €.
- Arrêté du 28 août 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2015 fixant les taux annuels en application du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des person- nels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des pro- grammes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire »
- → Pour les personnels en REP+ le montant annuel est fixé à 3 479€.
- Arrêté du 23 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 28 août 2015 fixant les taux annuels en application du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire »
- → Pour les personnels en REP+ le montant annuel est fixé à 4 646 €.

2. Comment faire le calcul ?

A/ L'indemnité est calculée en fonction de la quotité de service faite dans une école ou un établissement relevant de l'éducation prioritaire.

Si un-e AESH est affecté-e pour faire toutes ses heures en REP/ REP+, il faut calculer le montant de l'indemnité en fonction de son contrat. Par exemple, un-e AESH avec un contrat de 62 % d'un temps plein demandera à percevoir 62 % du montant annuel. L'indemnité est versée sur 12 mois.

B/ Lorsqu'il s'agit d'une créance financière, on peut demander une régularisation en remontant sur 4 années, dès lors, il faudra calculer le montant de l'indemnité pour les REP+ en fonction des trois taux successifs.

NB : il faut constituer un dossier avec les contrats successifs des personnels et leur lieu d'affectation avec les quotités effectuées CI Exemple pour un CDD AESH à 62 % qui effectue toutes ses heures en REP+

Si on considère un-e AESH affecté-e en REP+ pour l'année scolaire 2017-2018 et 2018-2019, et qui serait en poste à compter du 1er septembre 2019 :

2 312 x 62/100 = 1 433, 44 € 3 479 x 62/100 = 2 156, 98 €

Pour la dernière partie du calcul, si la demande de versement intervient au mois de novembre 2019 : 4 646 * 62/100 = 2 880, 52 / 12 = 240, 04 * 3 = 720, 13 €

Total à demander : 4 310, 05 €

Attention: bien préciser dans le courrier de demande les montants correspondant aux dif- férents taux applicables à l'in- demnité REP+. Pour l'indemnité REP, le taux n'a pas changé depuis 2015.



